Annexe : Charte d'engagement

L'Espace Coclico est un lieu de codéveloppement, de rencontres et de partage régit par les dispositions de la présente charte.

PRÉAMBULE : NATURE ET OBJET DE LA CHARTE

La SAS Coclico souhaite promouvoir et diffuser un nouveau mode de travail et d'hébergement basé sur le partage et les interconnexions bienveillantes.
Cette philosophie présuppose de mettre en place un cadre de respect mutuel et de le maintenir.
Ainsi, la présente charte d'engagements a pour objet de fixer :
- un ensemble de règles de courtoisie réciproques
- les droits et devoirs de chacun.

La charte Coclico, à vocation évolutive, vise à généraliser les bonnes pratiques et à assurer « le mieux vivre ensemble ».
Ce référentiel de vie collective, consubstantiel au projet de la SAS Coclico, revêt un caractère obligatoire pour ses adhérents, et les personnes dont ils répondent.
Plus largement, la charte Coclico organise les rapports entre la SAS Coclico, les coworkers, colivers et tiers fréquentant l'Espace Coclico, à quelque titre que ce soit, ci-après désignés sous l'appellation « Utilisateur » ou « Occupant ».
Elle oblige toute personne se trouvant sur l'Espace Coclico ci-après définit.

1 - ORGANISATION DES ESPACES

1.1 - DESCRIPTION DES ESPACES

1.1.1 - Sont considérées comme parties communes :
- l'entrée du coworking,
- les bureaux et les salles du coworking,
- la cafèt' du coworking,
- le hall d'entrée du coliving,
- la cuisine du coliving,
- le séjour du coliving (salon, salle à manger, lounge bar),
- la buanderie du coliving,
- les sanitaires avec douche et le WC PMR,
- les couloirs et les escaliers,
- tout l'extérieur et en particulier la piscine.

1.1.2 - Sont considérées comme parties privatives :
- les chambres.

Les parties communes et les parties privatives sont appelées ensembles « l'Espace Coclico ».

1.2 - HORAIRES

Le coworking est ouvert du lundi au vendredi de 6h à 22h selon les espaces et sauf demande particulière.
Le coliving est ouvert en continu et respecte un temps silencieux entre 22h et 8h sauf demande particulière.

2 - DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

S'acquitter du loyer et des charges, ou du prix des services.
Effectuer et prendre en charge les réparations locatives qui leur incombent.
Utiliser paisiblement les parties privatives et les parties communes de l'Espace Coclico.
Concernant les parties privatives, ils ont le droit d'aménager la chambre mais ne doivent pas la transformer sans l'accord écrit du Bailleur Coclico.
Respecter la présente charte.

3 - RÈGLES DE VIE DANS L'ESPACE COCLICO

3.1 - LA BONNE ENTENTE ET LA POLITESSE

Une ambiance agréable commence par la politesse : saluer les personnes que l'on croise, se présenter et connaître le prénom des Occupants facilite l'échange et l'entraide.

3.2 - ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux sont tolérés dans l'Espace Coclico, à condition d'assurer la jouissance paisible des lieux et de l'immeuble, c'est-à-dire de respecter la tranquillité des autres. L'Utilisateur est responsable des dégâts et des troubles anormaux de voisinage que son animal peut causer. Sont interdits sur tout l'Espace Coclico, la détention d'un chien dangereux de 1ère catégorie (chiens d'attaque). Naturellement les Utilisateurs tiendront les chiens en laisses et ramasseront les déjections.

3.3 - RESPECTER L'INTIMITÉ DE CHACUN

Chaque Utilisateur disposant d'une chambre privée y a son intimité. Tous les Utilisateurs doivent respecter cet espace et ne pas s'y rendre sans l'autorisation de son Occupant. Cela s'applique également au personnel de la SAS Coclico, sous réserve des options souscrites et des autorisations préalablement données de façon contractuelle.

3.4 - INVITATION DES PERSONNES EXTÉRIEURES

Afin de ne pas nuire à la tranquillité des autres, chaque Utilisateur s'engage à mesurer et limiter le nombre d'invités dans l'Espace Coclico. Il est rappelé la capacité maximum habitable des chambres est de deux adultes. Au delà de cette capacité technique, une chambre d'amis est à disposition pour accueillir les invités selon les disponibilités et le tarif en vigueur.

3.5 - ORGANISATION DE SOIRÉES

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas organiser d'événements festifs sans l'accord préalable de la Référente Coclico et à condition que cela ne cause aucun trouble de voisinage.

3.6 - TÂCHES MÉNAGÈRES

Il est important que chaque Utilisateur contribue à la propreté des locaux, même si la SAS Coclico assure l'entretien régulier de l'Espace.

3.7 - ORDURES MÉNAGÈRES

Les Utilisateurs réaliseront le tri sélectif et déposeront les ordures ménagères dans les poubelles prévues à cet effet, cf. plan annexe.
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (vendredi, semaine impaire)
- Collecte du tri : (vendredi, semaine paire)
- Conteneurs à verre
- Composteur

3.8 - RESPECTEZ LE SOMMEIL DES AUTRES UTILISATEURS

3.9 - DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRAIDE ET DES SERVICES

Au sein de l'Espace, les Utilisateurs sont incités à se rendre mutuellement des services afin de favoriser la solidarité et la bonne entente.

3.10 - PRIVILÉGIER LE DIALOGUE ET ACCEPTER LES DIFFÉRENCES

3.11 - DÉPÔTS ET ENTREPOSAGE DANS LES PARTIES COMMUNES

Les Utilisateurs veilleront à ne rien laisser ou abandonner dans les dans les parties communes (déchets, matériel, vêtements...). Il est également recommandé de respecter l'environnement de tous, en évitant de jeter quoi que ce soit par les fenêtres et de ne rien poser sur les appuis de fenêtres ou garde-corps des balcons, afin d'éviter toute chute accidentelle.

3.12 - TABAC ET ALCOOL

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'immeuble. Les seuls espaces fumeurs autorisés sont les espaces extérieurs avec un cendrier à vider une fois les cendres froides à la poubelle. Les boissons alcoolisées ne sont tolérées que dans la mesure ou aucun abus n'est constaté. La répétition d'incidents liés à l'abus d'alcool est de nature à entrainer l'expulsion de l'Utilisateur.

3.13 - SÉCURITÉ

Afin de garantir la sécurité de chacun mais également des biens des Utilisateurs et de l'Espace Coclico, il est primordial de veiller à la bonne fermeture des accès et portails donnant sur l'extérieur. Pour éviter les vols, les Utilisateurs veilleront également à clore les parties privatives. Coclico est placé sous alarme et surveillance vidéo. Entre 22h et 6h, toute intrusion non autorisée provoque l'alarme et l'intervention d'une société de sécurité qui, si elle est imputable à l'Occupant, lui sera refacturée ainsi que tous dommages liés (plainte du voisinage, vol...).

4 - NUISANCES SONORES

Afin de permettre à chacun de pouvoir jouir des lieux calmement, il est demandé à chaque Utilisateur de s'abstenir de tout bruit excessif (radio, télévision, accueil de visiteurs manquant de discrétion) et de tout fait qui puisse nuire à la tranquillité ou à la sécurité des autres Occupants.

5 - TENUE VESTIMENTAIRE

Il convient aussi d'avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée dans les parties communes et une hygiène adaptée à la vie en groupe.

6 - RÉFECTION - AMÉNAGEMENTS

Aucune transformation ne doit être effectuée sans le consentement express et écrit de la SAS Coclico.
Après accord, la réalisation de ces travaux doit être effectuée dans « les règles de l'art » et dans le respect des normes en vigueur.
Pendant l'exécution desdits travaux, ceux-ci ne doivent pas créer une nuisance ou engendrer de risques pour les autres Utilisateurs.
Il est également demandé de ne pas détériorer les murs et cloisons, par des fixations (clous, crochets, chevilles, vis, etc.).
Il est strictement interdit d'obstruer les ouïes d'aération des pièces, provoquant une condensation à l'intérieur, nuisant à la santé des Utilisateurs et à la salubrité des locaux (ouïes de ventilation des fenêtres isolantes et conduits d'aération du logement).

7 - PROBLÈMES TECHNIQUES

En cas de problèmes techniques (défaut de fonctionnement des portes-fenêtres, fenêtres, sanitaires, installation électrique ou chauffage....), les Utilisateurs doivent en informer la Référente Coclico.
Cette dernière, après constat, fera la demande d'intervention des moyens techniques appropriés. Le délai d'intervention du technicien est déterminé en fonction de l'urgence technique, de sa disponibilité, des moyens et des matériels nécessaires.

8 - CONTRÔLE D'ACCÈS

Les Utilisateurs reçoivent soit un code unique pour le digicode soit un badge d'accès pour ouvrir :
- le portail électrique,
- l'entrée du coworking ou du coliving.

L'Occupant s'engage à ne pas forcer l'accès aux zones non autorisées. Toute dégradation constatée sera la responsabilité de l'Occupant qui en répondra financièrement. À la fin de chaque contrat, l'Occupant restituera le badge fourni à Coclico. À défaut, il lui sera facturé 50€ l'unité.
Une clé est remise aux Occupants des bureaux et des chambres.
Lors de l'état des lieux entrant, l'Occupant reçoit un trousseau de clés et de badges. Le nombre est noté sur l'état des lieux.
La remise des clés ou des badges à un tiers, engage la pleine responsabilité de l'Utilisateur.
La duplication des clés et des badges ne peut être réalisée de façon sauvage. Elle doit expressément être autorisée par la Référente Coclico et elle est réalisé aux frais de l'Utilisateur.
Les copies de clés ou de badges sont enregistrées sur un document, annexé à l'état des lieux et contresigné par l'Utilisateur.
Lors du départ des lieux, l'ensemble des clés et des badges (trousseau d'origine et copies), sera rendu à la Référente Coclico.

9 - PRÉVENTION DES RISQUES DOMESTIQUES

L'utilisation abusive de rallonges et/ou de multiprises doit être évitée. Ces matériels peuvent provoquer des risques pour la personne (chutes, électrisation, début d'incendie, etc.) et les biens.
Il ne faut pas laisser sans surveillance les appareils de cuisson (grille-pain, four, gazinière, etc.).

10 - MOBILIER, RANGEMENT STOCKAGE

Pour limiter le risque incendie, il est impératif de ne pas surcharger le logement en mobilier trop volumineux et/ou pouvant s'enflammer facilement. Le feu peut y trouver un terrain favorable à son développement et son intensité n'en sera que plus importante. Ces consignes s'appliquent également au stockage ou au rangement.
L'Utilisateur doit conserver son logement dans un état de salubrité tel qu'il ne puisse permettre la naissance et le développement d'un incendie, de vermines, etc.
Il est interdit d'effectuer le stockage de vêtements, de matériels, de mobiliers et/ou d'équipements dans des placards ou locaux non prévus à cet effet, dans les circulations ou dans les parties communes.

11 - PRODUITS INFLAMMABLES

Le stockage de matières dangereuses et illicites est interdit dans l'enceinte de Coclico.
Le stockage du gaz, quel que soit son conditionnement (butane, propane, camping gaz, etc.) est interdit dans le logement et dans les parties communes.
Il est interdit également de stocker de grosses quantités de produits inflammables (peinture en aérosol, colle, white spirit, etc.).

12 - ELECTRICITÉ

Chaque Occupant quittant en dernier la pièce doit éteindre les lumières et autres équipements.
Les réseaux électriques des parties privatives sont dimensionnés pour assurer les besoins électriques standards. Ces réseaux ne doivent pas être surchargés (consommation électrique instantanée trop importante) et/ou modifiés.
Lors de l'acquisition de matériel électrique, pour sa sécurité, l'Utilisateur doit être vigilant au marquage de conformité Normes Françaises (NF).
Chaque Utilisateur s'interdit d'utiliser de manière abusive la lumière, la climatisation et le chauffage (notamment de la salle de bain).

13 - INCENDIE - ÉVACUATION

EN CAS D'INCENDIE, L'APPEL DES POMPIERS DOIT ÊTRE FAIT SANS DÉLAI - N°DE TÉLÉPHONE : 18.

13.1 - INCENDIE DANS LA PARTIE PRIVATIVE DE L'UTILISATEUR

En cas d'incendie dans la pièce, l'Occupant doit immédiatement :
- quitter la pièce sans panique en fermant la ou les portes derrière lui (si possible, fermer les fenêtres).
- faire connaître le sinistre en avertissant les pompiers, le voisinage, la Référente ou toute autre personne, en utilisant la voix et/ou le téléphone.

13.2 - INCENDIE DANS UN AUTRE PIÈCE

L'Occupant doit :
- rester dans sa propre pièce jusqu'à ce l'on vienne le chercher,
- garder la porte fermée et la rendre étanche par des serviettes ou des draps humides,
- faire connaître sa présence dans cette pièce en faisant des signaux par la fenêtre,
- évacuer l'appartement en suivant les consignes des personnes qui portent secours.

Sortir d'une pièce sans y être invité risque d'augmenter la difficulté de gérer l'évacuation, de compliquer l'intervention des secours et parfois d'augmenter la vitesse de progression de l'incendie dans le bâtiment.

13.3 - COULOIRS, PARTIES COMMUNES

Les circulations et les issues doivent être libres de tout encombrement et ainsi permettre :
- l'évacuation aisée des personnes,
- l'intervention des secours,
- limiter la possibilité de propagation d'un incendie.

14 - HYGIÈNE

Tous les espaces, communs ou privatifs, doivent rester dans un bon état de propreté.
Chaque Utilisateur est responsable de l'entretien de sa chambre et doit prévenir la Référente Coclico de l'apparition de toute vermine pour lui permettre de prendre toute mesure adaptée.

15 - DIFFICULTÉS D'INTERPRÉTATION OU D'APPLICATION DE LA CHARTE

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application des présentes, il est possible de faire appel au référent de la SAS Coclico.
Dans l'hypothèse ou ce dernier serait en conflit d'intérêt, il est possible de recourir à un médiateur tiers, choisi d'un commun accord.

16 - INTERPRÉTATION CONTENTIEUSE

La charte Coclico cherche à prévenir les litiges, dont l'appréciation judiciaire serait effectuée à l'aune des présentes.

17 - NATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente charte d'engagement est un document contractuel. En cas de non-respect des devoirs et obligations ci-dessus énoncés, l'Occupant s'expose à la mise en place d'une procédure d'expulsion des lieux par Coclico. Tous les actes ou attitudes pouvant troubler la tranquillité ou la sécurité du lieu ou nuire à sa bonne tenue sont des motifs de résiliation du Contrat.

Annexes :
- charte informatique
- règlement intérieur de la piscine

Coclico
coworking et coliving

Le Port de Ribou, 113 avenue du lac 49300 CHOLET | N° intracommunautaire FR60 921 460 440
SAS au capital de 10 000 € | RCS ANGERS 921 460 440 | SIRET 921 460 440 00016 | NAF 6820B

SUIVRE COWORKING CHOLET

coclico-cholet.fr

Création Studio Arengo - 17 02 2024